tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairietocagny.fr
www.cagny.fr

2026x80

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire d'interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de CAGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la sécurité à mettre en place, relative à des travaux, qui auront lieu au 4 rue du Clos Neuf ;

ARRÊTÉ :

Article 1er
Du 30 octobre au 04 novembre 2026, il sera interdit de stationner sur les places à proximité des 4 au 6 rue du Clos Neuf.

Article 2
Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours et l'accès des riverains à leurs habitations devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3
Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

Article 5
Monsieur le maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 29 octobre 2026
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,
Emmanuel LAUDO

MAIRIE DE CAGNY (Calvados)

Le maire de Cagny,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 22 octobre 2026

Copie sera adressée à
- ST